



Suivi de l'autorisation  
d'exploitation : retour  
d'expérience



**L.S.C.** Engineering Group s.a.

**Betribler & Umwelt**  
Entreprises & Environnement

# Suivi de l'autorisation d'exploitation : retour d'expérience

**Carine Kolber**

Ingénieur Environnement - Associée

Simon-Christiansen & Associés Ingénieurs-Conseils (fait partie de LSC Engineering Group)

Département QSE<sup>2</sup> (Qualité, Sécurité, Environnement & Energies renouvelables)



# Table des matières

## 1. Suivi des autorisations

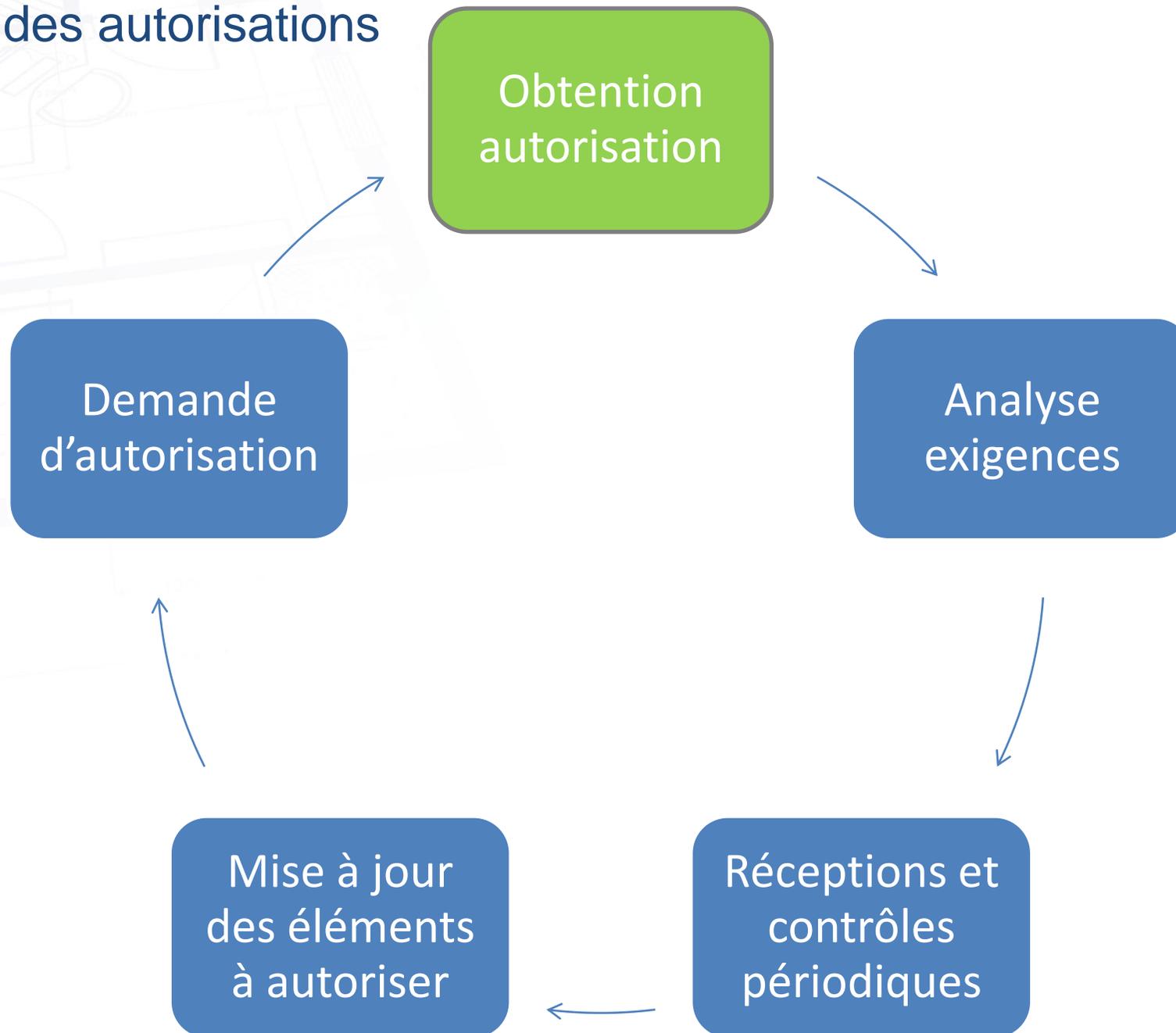
## 2. Outils pratiques

- Analyse des modalités d'applications
- Analyse des conditions d'exploitations
- Suivi des contrôles périodiques
- Veille réglementaire et normative
- Préparation aux changements

## 3. Mise en conformité

- Constat et procédure
- Certains cas de figure

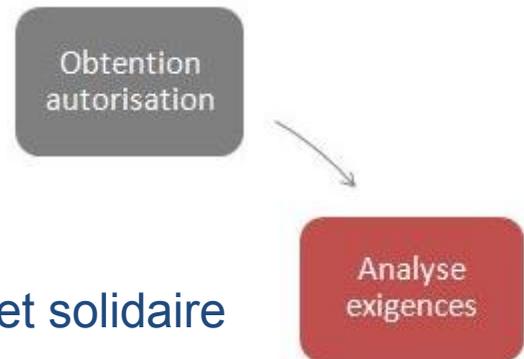
# 1. Suivi des autorisations



## 2.1 Outils pratiques : **Analyse des modalités**

Selon la classification, deux arrêtés d'exploitation :

- Arrêté du Ministère de l'Environnement
- Arrêté du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire



### Attention aux modalités d'application

1) Délais de début des travaux et date de mise en exploitation

- Les travaux de chantier doivent débuter au plus tard dans un délai de 6 mois à compter de la date de notification du présent arrêté,
- L'établissement doit être mis en exploitation dans un délai de 16 mois à compter de la date du présent arrêté.
- L'exploitant doit communiquer préalablement à l'Administration de l'environnement la date du début du chantier ainsi que la date de démarrage des installations et/ou des activités de l'établissement.

→ prévoir une demande de prolongation si besoin

## 2.1 Outils pratiques : Analyse des modalités

### Attention aux modalités d'application

2) Avec ou sans date limite pour l'exploitation de l'établissement

Exemple avec date limite (prévoir une demande de prolongation dans les délais !)

Obtention  
autorisation

Analyse  
exigences

2) L'exploitation de l'établissement autorisé est limitée à une durée de quinze (15) ans à compter de la date du présent arrêté. L'autorisation d'exploitation peut être renouvelée sur base d'un dossier de demande qui doit être introduit au plus tard six (6) mois avant la date d'expiration du présent arrêté.

Exemple sans date limite mais contrôle décennal (condition d'exploitation)

Tous les dix ans, et la première fois dix ans après la date du présent arrêté, l'exploitant doit charger un organisme agréé d'établir un rapport de contrôle des aménagements de l'établissement. Ce rapport décennal doit être présenté à l'Administration de l'environnement et doit indiquer :

- la conformité des équipements et des installations par rapport aux éléments autorisés par rapport au présent arrêté y compris par rapport aux indications et

## 2.1 Outils pratiques : Analyse des modalités

### Attention aux modalités d'application

#### 3) Horaire d'exploitation

#### IV) Horaire d'exploitation :

L'exploitation de l'établissement en ce qui concerne les activités des travaux de réparation et d'entretien de véhicules est limitée aux jours ouvrables à la période allant de 7<sup>00</sup> heures à 18<sup>00</sup> heures.

#### 4) Autres modalités spécifiques

#### *Concernant l'installation de production de froid Carrier :*

4) Les installations de production de froid "Bitzer" d'une puissance frigorifique de 234 kW et "Trane" d'une puissance frigorifique de 260 kW doivent être remplacées par une installation de production de froid "Carrier" d'une puissance frigorifique de 309 kW au plus tard pour fin 2013.

Obtention  
autorisation

Analyse  
exigences

## 2.1 Outils pratiques : Analyse des modalités

### Attention aux éléments retenus dans l'arrêté

#### Eléments autorisés

#### II) Sont autorisés les éléments suivants :

##### a) Pendant la phase de transformation / d'aménagement :

- un chantier d'aménagement d'une surface administrative supplémentaire (conteneur) de 73 m<sup>2</sup>.

##### b) Pendant la phase d'exploitation:

un atelier d'entretien et de réparation pour machines agricoles, industrielles, de génie civil et de jardinage, appelé ci-après «l'établissement», comprenant :

Obtention  
autorisation

Analyse  
exigences

#### Eléments non couverts par l'autorisation

#### V) Ne sont pas couverts par le présent arrêté, les éléments suivants :

- ##### a)
- les 2 réservoirs à gasoil d'une capacité totale de 5'900 litres, dont les prescriptions sont fixées par le *règlement grand-ducal du 26 juillet 1999 fixant les prescriptions générales pour les dépôts de gasoil d'une capacité allant de 300 litres à 20'000 litres en matière d'établissements classés ;*

## 2.2 Outils pratiques : **Analyse des conditions**

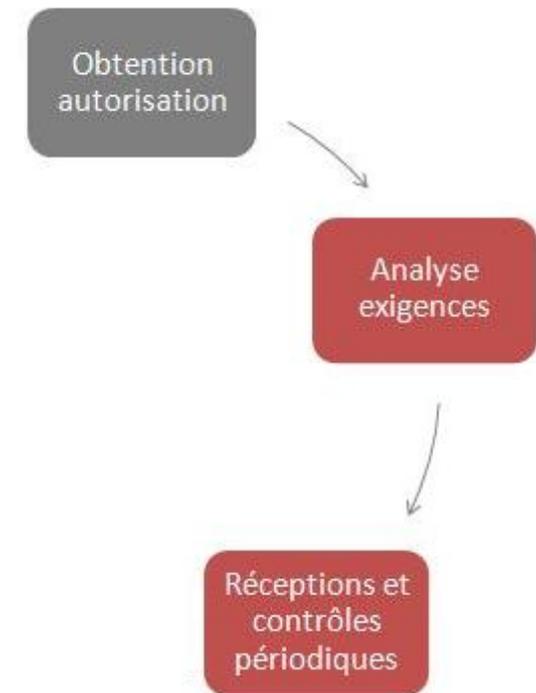
- Respect des conditions d'exploitation pour les éléments autorisés
- Suivi des réceptions et contrôles périodiques

### Structure d'un arrêté du Ministère de l'Environnement

- Éléments autorisés
- Modalités d'applications
- Conditions d'exploitation (air, eau, sol, bruit, déchets, accidents...)
- **Réceptions et contrôles** de l'établissement

### Structure d'un arrêté du Ministère du Travail

- Éléments autorisés
- Conditions générales
- Conditions particulières (liste des prescriptions ITM applicables)
- **Rapports de réceptions** (avec extraits des prescriptions)



## 2.3 Outils pratiques : Suivi des contrôles périodiques

### Exemple



Tableau de suivi des contrôles périodiques

Type d'installations	Equipements	Réception/contrôle	Type	Référence	Fréquence	Contrôlé par	Dernière réalisation	Prochaine réalisation
protection foudre	protection de foudre	réception + contrôle (suivant DIN EN 62305 partie 3)	arrêté	1/10/0472 1/2010/0472/118		organisme agréé	13/03/2012	13/03/2013
installations de sécurité RIA et extincteurs	site		arrêté	1/10/0472 1/2010/0472/118	annuelle		01/05/2014	01/05/2015
installations de sécurité détection incendie	site	réception + contrôle	arrêté	1/10/0472 1/2010/0472/118	annuelle	organisme agréé	01/11/2014	01/11/2015
installation de filtration/dépoussiérage (RDC)	Necotechnik NFD 610/108	remplacement filtres (pas encore nécessaire)	arrêté	1/10/0472 1/2010/0472/118	-	personne compétente	12/11/2014	12/11/2015
ascenseurs	ascenseur Beil	contrôle + maintenance	arrêté	1/10/0472 1/2010/0472/118	périodique	personne compétente	11/12/2014	11/12/2015
ascenseurs	ascenseur Luxlift	contrôle + maintenance	arrêté	1/10/0472 1/2010/0472/118	périodique	personne compétente	11/12/2014	11/12/2015
ascenseurs	ascenseur Hopman	contrôle + maintenance	arrêté	1/10/0472 1/2010/0472/118	périodique	personne compétente	11/12/2014	11/12/2015
élévateur à fourches Flurförderzeuge	gerbeur	contrôle	arrêté	3A/2010/1014/114	périodique	organisme agréé	07/04/2015	06/04/2016
élévateur à fourches Flurförderzeuge	élévateur à fourches	contrôle	arrêté	3A/2011/1054/114	périodique	organisme agréé	07/04/2015	06/04/2016

→ Suivi des délais

→ Qui/quoi/quand/pourquoi

## 2.4 Outils pratiques : Veille réglementaire et normative

### Exemple

### Veille réglementaire - EPI

**Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle**

référence : 20160509\_RE\_09

extraits de texte	contrôles	rapports	formations

**Guide des bonnes pratiques non contraignant pour l'application de la directive 2001/45/CE (travaux en hauteur)**

référence : 20010627\_guide\_09

extraits de texte	contrôles	rapports	formations

**Règlement grand-ducal du 4 novembre 1994 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour l'utilisation par les travailleurs au travail d'équipements de protection individuelle**

référence : 19941104\_RGD\_09

extraits de texte	contrôles	rapports	formations
Art. 4 un EPI est en principe destiné à un usage personnel - si les circonstances exigent l'utilisation d'un EPI par plusieurs personnes, des mesures appropriées doivent être prises pour qu'une telle utilisation ne pose aucun problème de santé ou d'hygiène aux différents utilisateurs			
Art. 4 des informations adéquates sur chaque équipement de protection individuelle (...) doivent être fournies et être disponibles dans l'entreprise et/ou l'établissement			
Art. 4 des informations adéquates sur chaque équipement de protection individuelle (...) doivent être fournies et être disponibles dans l'entreprise et/ou l'établissement			x
Art. 4 notice d'instruction doit être compréhensible pour les travailleurs		x	
Art. 5 l'employeur est tenu de procéder à une appréciation de l'EPI (analyse des risques (annexe I) qui ne peuvent pas être évités par d'autres moyens, définition des caractéristiques nécessaires pour que les EPI répondent à ces risques, évaluation des caractéristiques des EPI (annexe IV))	x	x	

→ Suivi des obligations en matière de santé/sécurité/environnement

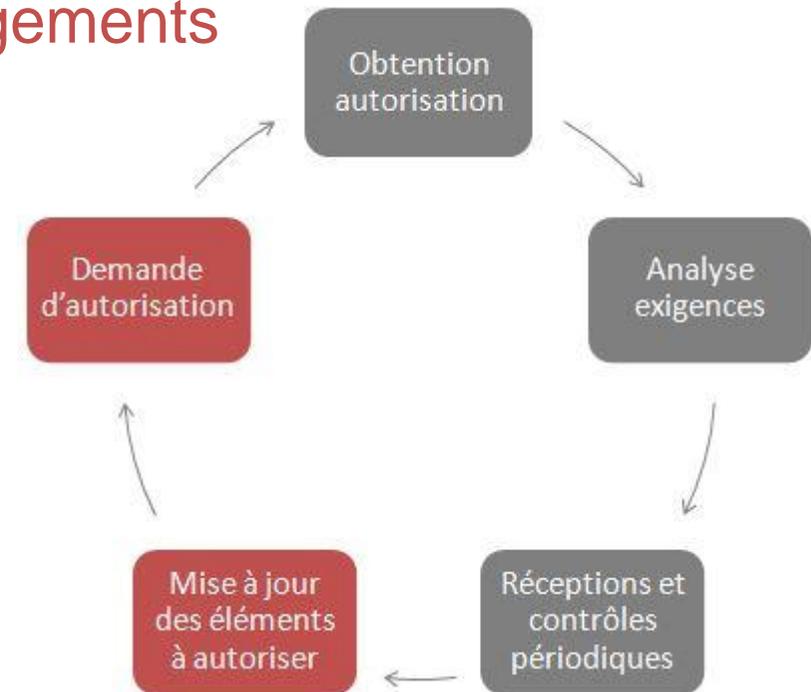
## 2.5 Outils pratiques : Préparation aux changements

Une nouvelle autorisation est requise pour

- tout transfère
- toute extension
- toute transformation

Veille régulière et intégrer le C-I dès le début d'un projet

- impact santé, sécurité, environnement...
- préparation des dossiers de demandes d'autorisation
- concertation préalable avec les autorités compétentes (AEV, ITM, pompiers)



## 3.1 Mise en conformité : **Constat et procédure**

### Constat

- Changement des responsables (sur site, bureaux et administrations)
- Perte de la documentation (dossiers de demande, arrêtés, réceptions et contrôles)
- Changement au niveau de l'exploitation du site
  - changement des périodes d'exploitation
  - changement stock et consommation des produits
  - équipements et installations remplacés
  - ...

### Procédure

- Collecte de l'information (archives et/ou auprès de l'AEV et l'ITM)
- Revoir les activités autorisés et les modalités d'application
- Vérifier la réalisation des réceptions et contrôles périodiques
- Analyser l'application des conditions d'exploitation

## 3.2 Mise en conformité : Certains cas de figure

- Accumulation des autorisations d'exploitation
  - analyse des éléments autorisés et des éléments non couverts par l'autorisation
  - dossier de modification (mise en conformité)
- Certaines autorisations caduques (article 20 de la loi modifiée du 10 juin 1999)
  - Exemple : dépassement du délai d'exploitation
  - Exemple : équipement détruit ou mis hors d'usage
  - nouvelle demande d'autorisation à introduire
- Certaines autorisations n'ont jamais abouties
  - Exemple : dossier non déclaré complet : procédure bloquée à l'article 9 §1.2.2
  - Exemple : arrêté non rédigé : procédure bloquée à l'article 9 §4
  - relancer ou clôturer le dossier en cours d'instruction

## 3.2 Mise en conformité : Certains cas de figure

- Non respect de certaines conditions d'exploitation
  - Exemple : absence de certaines réceptions
  - Exemple : contrôles périodiques non réalisés
  - audit de sécurité préalables ou réceptions
  - réaliser les contrôles manquants
  - travaux de mise en conformité si nécessaire
  - note : n'engendre pas la caducité de l'arrêté
- Non respect de certains modalités d'application
  - Exemple : activité/équipement classé non encore autorisé
  - Exemple : activité/équipement non construit dans le délai imposé
  - nouvelle demande d'autorisation à introduire
  - note : sanctions en cas de non respect (article 25 de la loi du 10 juin 1999)

## 3.2 Mise en conformité : Certains cas de figure

- Changements au niveau de l'exploitation du site
    - Exemple : changement des périodes d'exploitation
    - Exemple : changement stock et consommation des produits
    - Exemple : équipements et installations remplacés
- dossier de modification (mise en conformité)

## Conclusion

- Chaque établissement est à analyser au cas par cas
- Coopération et transparence entre les différentes parties prenantes
  - exploitant (ancien et actuel)
  - bureaux d'études et bureaux de contrôle
  - autorités compétentes (AEV, ITM, pompiers)



Merci de votre attention.



[www.simon-christiansen.lu](http://www.simon-christiansen.lu) | [www.luxplan.lu](http://www.luxplan.lu) | [www.geoconseils.lu](http://www.geoconseils.lu) | [www.zilmplan.lu](http://www.zilmplan.lu)

Parc d'activités 85-87 | B.P. 108 | L-8303 Capellen/Luxembourg | Tél. : (+352) 26 390-1 | Fax : (+352) 30 56 09